

Règlement d'utilisation des terrains - 2009

1. Les terrains sont réservés aux membres du club en règle de cotisation.
2. Les terrains sont accessibles aux heures indiquées aux valves. En dehors de ces heures, les membres peuvent louer un terrain aux Centres sportifs du Sart-Tilman moyennant le paiement de 4,30 €/heure (sous réserve de modification du tarif des C.S.S.T.)

3. Réservations :

En général :

- Simple ou double : 1 h
- Il n'est pas nécessaire qu'un des joueurs soit présent pour réserver un terrain. La réservation peut se faire par téléphone le jour même.
- Il est **défendu de s'inscrire deux fois de suite** sauf si, bien sûr, le terrain n'est pas réservé. Si 2 personnes viennent de jouer et qu'elles désirent rejouer le jour même, elles devront laisser la priorité aux membres n'ayant pas encore joué ce jour-là (si les partenaires sont présents).
- Il est interdit de déplacer les cartes du tableau une fois que la réservation est faite.
- Si les partenaires ne sont pas présents maximum 10 minutes après l'heure prévue de l'occupation, cette réservation est perdue.

a. Réservation anticipée (sur les terrains 4 et 5)

- A partir de **17h en semaine et 14h le week-end**, les membres peuvent **réserver** ces terrains **autant de temps qu'ils le désirent à l'avance**.
- Avant 17h (ou 14h le W.E.), aucune réservation ne peut être faite. Ces terrains passent dans le système de réservation « au jour le jour » - voir point b, ci-dessous.
- Cette réservation devra figurer sur la feuille prévue à cet effet et pourra être faite par téléphone (les noms des 2 partenaires devront être inscrits).
- Les membres ne pourront réserver qu'une heure à la fois. Ils devront attendre d'avoir joué avant de réserver une autre heure.
- Les terrains ne pourront être réservés qu'à l'heure pile.
- Simple et double : 1 heure.

b. Réservation au jour le jour (sur les terrains 1, 2 et 3)

Aucune réservation ne sera faite plusieurs jours à l'avance. Les membres placeront leur carte de réservation sur le tableau lorsqu'ils souhaiteront jouer. Il est toutefois possible de téléphoner le jour même afin d'effectuer une réservation sur ces terrains s'ils sont libres (avec battement possible d'une ½ heure afin de ne pas laisser le terrain inoccupé entre 2 parties).

* Le terrain n°6

En raison des inondations de mai 2008, le terrain n°6 est inaccessible. Nous espérons toutefois pouvoir vous annoncer sa réouverture dans le courant de la saison.

- * Le temps de midi : les terrains sont accessibles en semaine sur le temps de midi (sauf durant le mois d'août) sur réservation (de 12h15 à 13h15 et de 13h15 à 14h15). Il suffit de téléphoner le jour même ou la veille avant 11h à Nathalie Clignet (04/366.39.34) pour qu'elle réserve votre terrain. Il faudra ensuite aller chercher la clé du terrain, qui sera réservé à votre nom et à celui de votre partenaire, à l'accueil des centres sportifs (1^{er} étage). Vous recevrez alors la clé de votre terrain en échange de votre carte d'identité.

4. Il est obligatoire de passer le filet après avoir joué.

5. Tenue du chalet : - les consommations seront payées au comptant.
- dans l'intérêt de tous, il est **INTERDIT de fumer** à l'intérieur du chalet.

6. Les invitations : **uniquement de juillet à septembre**

- 3 invitations par membre sont permises par saison. Une même personne ne pourra être invitée plus de 5 fois par saison.
- Invitations sont **gratuites**.
- L'invitation devra être indiquée dans le **tableau aux valves** (nom du membre + de l'invité, date, heure, signatures des 2 personnes)
- Les invitations se font uniquement sur les **terrains à réservation anticipée** (4 et 5).

Merci de votre compréhension.

Le comité.